

🌐 Regards sur le monde | FRANCE

> Interview de Sarah Dindo, responsable des publications à l'Observatoire international des prisons (OIP)
Par Aline Daillère, responsable des programmes lieux privatifs de liberté à l'ACAT

SANCTIONNER
AUTREMENT
ACAT agit

FRANCE. Une autre approche de la détention

Parmi les grands absents du projet de réforme pénale figurent les conditions de vie en prison qui ne sont ni questionnées ni modifiées. Une nouvelle approche de la vie en détention serait pourtant nécessaire pour répondre aux objectifs de prévention de la récidive et d'individualisation des peines. Sarah Dindo, responsable des publications à l'Observatoire international des prisons (OIP)*, revient sur les concepts de normalisation et de sécurité dynamique.

Dans ses contributions à la Conférence de consensus et autour de la réforme pénale, l'OIP préconise une réforme en profondeur du système carcéral à travers les principes de normalisation et de sécurité dynamique. Qu'est-ce que le principe de normalisation et en quoi serait-il novateur en France ?

Si l'on veut diminuer les effets nocifs et désocialisants de la peine d'emprisonnement, il faut changer radicalement la conception du quotidien carcéral. L'OIP préconise de l'appré-

hender à partir de deux principes issus des travaux du Conseil de l'Europe : la normalisation et la « sécurité dynamique ». Le principe de normalisation signifie que les conditions de vie en détention devraient se rapprocher le plus possible de celles de l'extérieur. Cela impacte, par exemple, les possibilités de circuler dans une prison. La France pratique en grande majorité le « régime fermé », c'est-à-dire que les portes des cellules sont closes en permanence. Les détenus ne peuvent sortir que pour des activités ou promenades. À l'inverse, au Danemark, 60 % du parc carcéral est

constitué de « prisons ouvertes ». Les portes des cellules y sont ouvertes dans la journée, les détenus peuvent circuler à l'intérieur des coursives, de leur zone de détention, mais aussi dans les espaces extérieurs tels que les cours ou les terrains de sport. Entre ces deux systèmes, il existe des régimes de détention dans lesquels les portes des cellules sont ouvertes une partie de la journée, ce qui permet aux détenus de circuler à certaines heures dans leur secteur de détention. Ce régime existe en France, mais il est réservé à certains établissements et à un nombre restreint de détenus. Il n'est pas pratiqué dans les maisons d'arrêt, qui sont pourtant les plus nombreuses. Dans les maisons centrales et les centres de détention, ce régime est désormais réservé aux détenus les plus « méritants ».

Un régime de détention « ouvert » change beaucoup de choses dans le quotidien. Le seul fait, pour le détenu, de pouvoir décider lui-même de ses mouvements, de sortir de sa cellule, d'aller voir quelqu'un qu'il choisit et non des codétenus imposés, est de nature à réduire les effets nocifs de l'enfermement.

L'un des aspects délétères du régime carcéral en France est qu'il ôte toute autonomie aux personnes. Les détenus sont dépendants des surveillants pour le moindre geste de la vie quotidienne, ce qui est complètement infantilisant. Ce régime a un effet psychologique assez dévastateur sur les personnes et génère beaucoup de tensions.

La normalisation ne se limite pas à cela. Il s'agit aussi de rendre beaucoup plus faciles les liens avec l'extérieur, notamment avec les familles. En France, depuis 2009, les détenus ont le droit de téléphoner, mais dans des cabines et à certaines heures de la journée, ce qui n'est pas simple quand les familles travaillent. Le principe de normalisation va beaucoup plus loin : il s'agit pour les détenus, par exemple, d'avoir un téléphone mobile à disposition, qui peut être accroché dans la cellule, et aussi d'avoir accès à Internet.

Le principe de normalisation implique aussi de concevoir une journée de détention totalement orientée sur les activités. Certains pays calquent le temps d'activité hebdomadaire sur celui du temps de travail légal. L'administration est, dans ce cadre, obligée de proposer une activité de travail ou de formation à chaque détenu. Elle doit également proposer dès le début de la détention, des programmes de prévention de la récidive, de soutien psychologique, des

groupes de parole, des activités de loisirs, etc. Cela signifie qu'une journée de détention est construite, réfléchie et individualisée et que tout le monde ne fait pas la même chose. La vie en détention s'organise en fonction de ce qui est le mieux adapté à la personne détenue en vue de sa réinsertion. Il ne s'agit plus de se limiter à « garder » des personnes, à empêcher leur évasion ou tout autre incident, ce qui reste l'orientation dominante en France.

L'OIP défend également le principe de sécurité dynamique. Comment se définit-il et comment s'imbrique-t-il à celui de normalisation ?

La notion de sécurité dynamique est l'un des volets du principe de normalisation. En France, la sécurité passive est privilégiée alors qu'elle relève d'une approche coercitive : on répond aux incidents et à la violence par de la répression, de l'enfermement et des privations supplémentaires. La sécurité passive est orientée sur tout ce qui est technique : les miradors, les filets, la vidéosurveillance, les systèmes de brouillage d'ondes contre les téléphones portables, etc. Le budget de l'administration pénitentiaire est très accaparé par ce type de dépenses, qui ont encore été augmentées de 105 % entre 2013 et 2014 et de 140 % par rapport à 2012.

L'OIP préconise, au contraire, une approche préventive de gestion des conflits et de développement des relations entre surveillants et détenus. Lorsqu'il y a des violences en détention, il s'est, en général, passé des choses avant qui, la plupart du temps, étaient détectables. Souvent, une autre réponse aurait pu être apportée bien en amont pour éviter d'en arriver là. Il convient donc de favoriser les contacts entre personnels et détenus, ce qui se raréfie dans les nouvelles prisons conçues comme des « usines carcérales » limitant les contacts.

D'autres pays privilégient la médiation pour obtenir le « bon ordre » en détention. Au Danemark, par exemple, une part importante de la formation initiale des personnels de surveillance est consacrée à la gestion des conflits. En France, l'accent est surtout mis sur des techniques d'intervention de type policier. Or, les tenants d'un discours sécuritaire ne se rendent pas compte que leur façon d'appréhender les choses génère en réalité plus d'insécurité. Plus l'institution est coercitive, plus elle étouffe ou ignore la parole, plus elle génère de violence contre soi ou contre autrui.

Concrètement, qu'implique la sécurité dynamique ?

Le principe de sécurité dynamique privilégie avant tout la parole et sa prise en compte. Concrètement, cela suppose, par exemple, des « voies de réclamation claires » : les détenus doivent savoir comment faire passer leurs demandes du quotidien. Savoir clairement à qui les adresser, sous quel délai il leur sera répondu et, en cas de refus, la raison de ce refus.

En France, provoquer un incident est souvent la seule façon d'obtenir une réaction. Lorsque les détenus n'obtiennent pas de réponse à une demande, que cette réponse tarde ou qu'ils ne savent pas pourquoi elle est refusée, la tension monte. Une demande bénigne, qui aurait pu trouver une réponse rapidement, peut ainsi finir en incident, voire en drame, dans le contexte carcéral. Et la réaction de l'administration ne sera que coercitive, disciplinaire, répressive. On ne demande pas à une personne pourquoi elle est en train de hurler, on l'envoie au quartier disciplinaire.

La sécurité dynamique implique aussi de mettre en place des espaces d'expression et de négociation collective, en instaurant des systèmes de représentants des détenus par exemple. Des comités de détenus se sont notamment développés dans la plupart des pays d'Europe. Le rôle de ces représentants est de faire le lien avec l'administration et de faire remonter les revendications ou problèmes rencontrés par les détenus. Ces voix intermédiaires portent les revendications avant que le ton monte et que l'atmosphère devienne explosive. En France, le simple fait de signer une pétition constitue une faute disciplinaire. Les « espaces de conflictualisation » ordinaires que sont les syndicats, les modes de protestation pacifiques, les lieux de débat où peuvent s'exprimer les désaccords sont interdits en prison.

Cela concerne aussi les personnels pénitentiaires, soumis en France à un devoir de réserve tout aussi archaïque. En dehors de la voie syndicale, un surveillant de prison ou un conseiller de probation ne peut aujourd'hui s'exprimer sur la situation dans les prisons et leurs conditions de travail sans autorisation de leur hiérarchie. Le monde carcéral dans son ensemble doit sortir du silence pour devenir moins violent. •

L'OIP est une organisation non gouvernementale de défense des droits des personnes détenues. Elle exerce une veille sur les conditions de détention en France, alerte sur les manquements aux droits fondamentaux et promeut le développement de peines alternatives à l'emprisonnement. En savoir plus : www.oip.org

Pour aller plus loin

Revue de l'OIP
« Dedans Dehors »
n° 83 (mars 2014)

